

Séance du 24 Juillet 2008

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 18 juillet 2008, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, MM. Gouffrant, Soroste, Mme Gentili, Adjointes ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, M. Bergé, Mme Loupien-Suares, M. Ugalde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à Mme Doucet-Joyé ; M. Jaussaud à M. Saussié ; M. Arandia à M. le Maire ; Mme Touraton à Mme Salducci ; M. Barrère à M. Ugalde.

EXCUSEES : Mme Chevrel, Mme Pibouleau-Blain.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : INFRASTRUCTURES, ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE – Reconstruction du viaduc ferroviaire sur l'Adour – Enquête publique – Avis sur la demande d'autorisation de l'opération.

Mme BISAUTA présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le dossier de reconstruction par Réseau Ferré de France du pont ferroviaire sur l'Adour, après la phase générale de concertation, est entré dans celle de l'enquête publique. Cette dernière s'est déroulée du 11 juin au 11 juillet 2008.

Un certain nombre de points ont déjà été soulevés auprès de R.F.F. Il convient aujourd'hui de reprendre et de développer les différents thèmes concernés pour appuyer les démarches de la Ville de Bayonne et de ses services.

1 – Attentes de la Ville de Bayonne par rapport au nouvel ouvrage

Amélioration d'ordre acoustique

- Une diminution du niveau sonore émis par la circulation des trains lors de la traversée de l'Adour est attendue (au moins équivalente à celle obtenue lors de la construction du viaduc ferroviaire sur la Nive).
- Un écran acoustique permettant une réduction sonore de 10 dB(A) sera mis en place en limite séparative des voies ferrées et de la passerelle pour circulations douces. Cet écran devra être d'un entretien facile et sera implanté sur toute la longueur de la passerelle et de ses accès.

Devenir des appuis de l'ancien pont

Les piles en rivière devront être supprimées et les deux culées en maçonnerie ne pourront être conservées que si elles sont adaptées et réhabilitées par R.F.F. pour concourir harmonieusement à la desserte de la passerelle de circulations douces. A cet égard, sont précisés les éléments suivants :

- Rive gauche, la Ville souhaite intégrer le transformateur EDF à l'arrière de la nouvelle culée. L'escalier métallique sera supprimé.
- Rive droite, le sommier en béton pourrait être conservé et réhabilité après suppression du tablier afin d'obtenir une dalle lisse permettant l'accès des piétons à la passerelle via des escaliers à construire en extrémité du quai Bergeret.

Cession d'emprises

La Ville de Bayonne souhaite réaliser une rampe d'accès à la passerelle pour personnes à mobilité réduite depuis le boulevard Alsace Lorraine en remodelant le talus existant le long de la voie ferrée et en empiétant sur la parcelle BH 0082 appartenant à la SNCF. Les autorisations de terrassement nécessaires devront être accordées par R.F.F. et les emprises correspondantes cédées à la commune.

Réseaux

Le nouveau viaduc devra impérativement prendre en compte les projets des différents concessionnaires de réseaux concernés par cette traversée de l'Adour.

2 – Conditions de maintien de la vie urbaine pendant les travaux

Etat des lieux

Avant tout démarrage des travaux, un référé préventif sera réalisé sur les zones concernées par les travaux, tant sur les domaines public et privé de la commune de Bayonne, que sur les autres propriétés privées.

Circulation

Les travaux seront réalisés en maintenant des circulations (piétonnes et véhicules) sécurisées tant pour le transit que pour la desserte des propriétés riveraines sur les différentes voies concernées. Une circulation avec alternat manuel pourra être acceptée durant de courtes périodes sur l'avenue Resplandy et le boulevard Alsace Lorraine. Ces deux axes principaux ne pourront être fermés à la circulation que pour des travaux de nuit, de 20 h à 6 h 30.

La traversée piétonne de l'Adour ne sera pas interrompue avant le début de démolition effective de l'ouvrage existant. Pour la fermeture de la traversée routière, R.F.F. communiquera ses besoins avec un préavis suffisant pour un achèvement coordonné des derniers aménagements routiers compensatoires.

Limitation des nuisances

Les techniques les moins bruyantes devront être utilisées pour toutes les opérations de battage ou fonçage (pieux, palplanches,...). Les engins mécaniques bruyants ne pourront fonctionner entre 19 h et 7 h. Les espaces et bâtiments concernés par le chantier seront entretenus en permanence, pour maintenir leur état de propreté initial.

Préservation de la navigation sur l'Adour

Les différents utilisateurs de l'Adour devront pouvoir poursuivre leurs activités professionnelles, sportives et de loisirs en toute sécurité durant les travaux. En particulier, des dispositions seront prises pour permettre une traversée commode de la zone de travaux par les embarcations sportives (aviron).

3 – Entretien de l'ouvrage

La Ville de Bayonne limitera ses charges d'entretien de la nouvelle passerelle piétons-cycles aux seules superstructures, le reste de l'entretien de l'ouvrage étant à la charge de R.F.F.

Sous réserve de la prise en compte des observations ci-dessus évoquées et qui seront transmises au Commissaire-Enquêteur chargé de l'enquête publique, le Conseil Municipal de Bayonne émet un avis favorable à l'opération de reconstruction par R.F.F. du viaduc ferroviaire sur l'Adour.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.